



61

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

PROCÈS-VERBAL de la S/CDS du 11/04/2025

destiné à
M. le Maire de GIVORS
Hôtel de Ville
Place Camille Vallin - BP 38
69701 GIVORS

Établissement	Dossier
ERP N° : E09100036-000 Désignation : Chaussures Besson Type : M - Catégorie : 2 Effectif : 709 Commune : GIVORS Adresse : 14 Rue de la Paix 69700 GIVORS Exploitant : M. Bruno AFONSO RAPOSO	N° Rapport : 2025-001704 Dossier : Autorisation de Travaux AT 0690912500007 Réaménagement du magasin avec demande de reclassement en 3ème catégorie Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX

A. DESCRIPTIF TECHNIQUE

NOS REF. : RR

- Rapport de VP en date du 09/05/2023, SCDS du 29/06/2023, avis favorable.
- Rapport de suivi de délai, SCDS du 21/12/2023, avis favorable.

PRESENTATION SOMMAIRE

Existant

Le magasin « Chaussures Besson » est un établissement situé dans la zone commerciale entre l'autoroute A47 et le Gier. L'accès des secours se fait par le 14 rue de la Paix.

Le bâtiment d'environ 1300 m², en simple RDC, isolé réglementairement de vente accessible au public de 1026 m², des locaux techniques, des locaux du personnel, 2 réserves et 2 réserves d'approche.

Projet

Le dossier transmis pour avis concerne le réaménagement à l'identique à l'existant de la surface de vente suite aux inondations du 17/10/2024 et la modification de l'effectif.

CLASSEMENT ET EFFECTIF

L'effectif du public admissible, calculé selon l'article M2, est de :

- Public : 367 personnes (1 personne / 3 m²)
- Personnel : 6 personnes

TOTAL : 373 personnes.

L'ERP sera classé dans le 1^{er} groupe, en type M de 3^{ème} catégorie susceptible d'accueillir 373 personnes au maximum.

DOCUMENTS PRESENTES

- Bordereau d'envoi de la commune de Givors en date du 18/03/2025.
- Imprimé Cerfa de l'AT 069091/25/00007 daté du 17/03/2025.
- Notice de sécurité signée par le maître d'ouvrage en date du 21/01/2025.
- Jeu de plans du 13/03/2025.

PRESCRIPTIONS

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- 2) Réaliser les travaux conformément à l'article GN 13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- 3) Élaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer ces documents au registre de sécurité (Cf. article GN 8 du règlement de sécurité).
- 4) Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité)
- 5) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- 6) Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux (Cf. article R143-38 du code de la construction et de l'habitation).
- 7) Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité (gprev@sdmis.fr) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
 - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.

- L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).
- L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée, et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).

B. AVIS DE LA S/CDS du département du Rhône

Avis de la commission


Après présentation du rapport joint ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux (AT 0690912500007). Elle précise toutefois que le changement de catégorie et d'effectif s'effectuera lors de la visite de réception et après validation de la commission compétente.

Les prescriptions mentionnées au rapport ci-dessus devront être réalisées.

Ce procès-verbal sera notifié à l'exploitant par l'autorité compétente.

PROCÈS-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME

Pour la Préfète,
La directrice départementale et métropolitaine adjointe
des services d'incendie et de secours



Colonelle Laetitia DIDIER